



AUTORISATION DE SORTIE 2020/2021

Les enfants inscrits peuvent quitter les activités périscolaires (études surveillées, activités périscolaires du soir en maternelle, accueil du matin, aide aux devoirs) :

- S'ils sont recherchés par leurs parents,
- S'ils sont recherchés par une personne **majeure** dont le nom figure ci-dessous.

| | |
|----------------------------------|--|
| Je soussigné(e): | |
| Représentant légal de l'enfant : | |
| Scolarisé à l'école : | |

Maternelle **Élémentaire** (cochez la case correspondante)
Autorise les personnes mentionnées ci-dessous à chercher mon enfant.

| | | | |
|-------|--|----------|--|
| Nom : | | Prénom : | |
| Nom : | | Prénom : | |
| Nom : | | Prénom : | |
| Nom : | | Prénom : | |
| Nom : | | Prénom : | |
| Nom : | | Prénom : | |

Pour les personnes désignées ci-dessus, une pièce d'identité peut être demandée.

Les activités proposées par l'école ou d'autres organismes, pendant les activités périscolaires (passeport BCD, sports, jeux du cirque, chorale, catéchisme etc...) doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités périscolaires.

Les enfants ne peuvent quitter les activités périscolaires que s'ils sont recherchés par une personne majeure habilitée, **mais en aucun cas ils ne peuvent rejoindre ou quitter l'autre activité seuls (les personnes organisatrices d'activités peuvent chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la liste ci-dessus).**

Ces inscriptions annuelles correspondent à une présence **quotidienne et effective** de l'enfant.

Les absences restent exceptionnelles et sont justifiées par une excuse écrite la veille, au personnel d'encadrement.

À Colmar, le

Signature du représentant légal obligatoire